



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 10 OCTOBRE 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 octobre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Jean GONZALEZ, Aurélie NICOLET, Sébastien BONNEAU, Patrice BOURDILLIAT, Michèle DELÊTRE, Willy RZEPKA.

Absents excusés : Isabelle GRENÉ, Erwan COLLIN

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Aurélie NICOLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du conseil d'administration du 27 mars 2024

1. Décision modification n°1
2. Contribution financière à la banque alimentaire du territoire : signature d'une convention avec le CCAS de La Jarrie

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0
Nombre de membres absents
excusés : 2

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Présidente, ouvre la séance à 19h00 et propose au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2024. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Décision modification n°1

Madame la Présidente expose que,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du CCAS,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2024 comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Montant DM
011 - Charges à caractères générales	623 - Publicité, Publication, relations publiques	1 000
74 – Dotation et participation	74748 - Autres communes	1 000

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2. Contribution financière à la banque alimentaire du territoire : signature d'une convention avec le CCAS de La Jarrie

Madame la Présidente expose que par délibération en date du 21 janvier 2002, le Centre Communal d'Action Sociale de La Jarrie a repris l'activité « aide alimentaire » déléguée par la Banque alimentaire de la Charente-Maritime.

Le 11 septembre 2003, le CCAS de La Jarrie a délibéré sur la mise en place d'une contribution financière de solidarité dans le cadre de cette activité, à l'échelle du canton.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le CCAS de La Jarrie a révisé le montant de la contribution financière de solidarité dans le cadre de cette activité d'aide alimentaire.

Cette activité s'étendant à l'échelle du canton, il est proposé de signer une convention entre le CCAS de Montroy et le CCAS de La Jarrie puisque cette activité engendre des frais financiers pour l'achat de fournitures, de petits et gros matériels afin de respecter les exigences de salubrité.

La contribution financière est fixée à 0.40 € par habitant (le chiffre retenu sera celui du dernier recensement officiel).

Cette convention sera valable pour une année civile et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de la convention jointe à la présente délibération.

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document se référant à ce dossier.

La date du prochain Conseil d'administration n'est pas fixée.

La séance est levée à 19h15.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Présidente



Aurélie NICOLET
Secrétaire de séance

